



Département du MORBIHAN

2025/29/07/04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, DUFLEIT Anthony, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOJJARD Laurine (à compter de 21h18), LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : LE ROUX Véronique, ROYANT Helen, POUPON Marie-Laure, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOJJARD Laurine (jusqu'à 21h18), LE GRAND Hicham, TROALEN Anne

Procuration(s) : LE ROUX Véronique à LE COROLLER Marie-Ange, ROYANT Helen à LE FUR Françoise, POUPON Marie-Laure à HENRY Catherine, COUGARD Christelle à LE GOFF Jeannine, LE GRAND Mickaël à BOURLÈS Christophe, GOJJARD Laurine à BOCQUILLON Maud (jusqu'à 21h18), LE GRAND Hicham à JANNY Patrick, TROALEN Anne à PICARDA Styren.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 21/07/2025
Convocation affichée le : 22/07/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 19
Procuration (s) : 8

Reçu en Préfecture de VANNES le 05/08/2025

Publié ou notifié le 07/08/2025

Certifié exécutoire le 07/08/2025

A GOURIN, le 07/08/2025

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



**4- TARIFICATION SOCIALE / CANTINE À 1 EURO - FIXATION DES TARIFS DES REPAS
À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations en date du 17 décembre 2021 et du 9 juin 2022 ayant approuvé :

- la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire dans le cadre du dispositif de l'Etat "cantine à 1€"
- l'établissement d'une convention triennale entre l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte et au nom du Ministère des Solidarités et de la Santé et la commune de Gourin.



Département du MORBIHAN

Ce dispositif permettait à l'Etat de verser une subvention de 3 € pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

Depuis le 1er janvier 2024, un bonus EGAlim (issu des Etats Généraux de l'Alimentation) est accordé à toutes les cantines inscrites sur [ma cantine](#) sous réserve de la mise en place d'un suivi des achats alimentaires et d'une télédéclaration annuelle. Le bonus EGAlim consiste en un abondement de l'aide de l'Etat, portant l'aide à 4€ par repas facturé à 1€.

Or, la délibération du 17 décembre 2021 n'étant pas conforme à la réglementation en vigueur au 1er janvier 2024 vis-à-vis de ce nouveau dispositif, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'avenant n°1 à la convention triennale (concernant l'attribution du bonus) autorisé par délibération en date du 25 mars 2024 n'avait pas été pris en compte.

Rappel des grilles tarifaires précédemment adoptées :

Grille issue de la délibération du 17 décembre 2021 :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 699 €	0,90 €
Tarif 2	De 700 € à 1399 €	1,00 €
Tarif 3	>1399 € ou quotient familial non fourni	3,00 €

Grille proposée le 30 juillet 2024 :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 1000 €	0,90 €
Tarif 2	De 1001 € à 1399 €	1,00 €
Tarif 3	>1399 € ou quotient familial non fourni	3,10 €

Cette dernière version n'était toujours pas conforme car la réglementation impose l'obligation de proposer, dans la grille tarifaire de restauration scolaire, "au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € ».

Il aurait donc fallu proposer :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 699 €	0,90 €
Tarif 2	De 700 € à 1000 €	1,00 €
Tarif 3	>1000 € ou quotient familial non fourni	3,10 €

Cependant, cette grille aurait imposé le plein tarif aux quelques 110 familles dont le QF se situe entre 1001€ et 1399€.

Nouvelle proposition de tarification :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier les tarifs comme précisés ci-dessous :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 1000 €	1,00 €
Tarif 2	De 1001 € à 1200 €	1,50 €
Tarif 3	De 1201 € à 1399 €	2,50 €
Tarif 4	>1 399 € ou quotient familial non fourni*	3,10 €

***A noter :** les familles devront fournir l'attestation du quotient familial (CAF, MSA) en début d'année scolaire et signaler tout changement en cours d'année. A défaut de justificatif, les repas seront facturés au tarif maximum, soit 3,10 € par repas.



Département du MORBIHAN

Monsieur le Maire demande également au conseil municipal l'autorisation de signer tous documents relatifs à cette affaire.

VU la convention conforme à la nouvelle réglementation pour pouvoir bénéficier du bonus à 1€ et l'avenant n°1 à la convention triennale, joints à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

MODIFIE les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025, tels que proposés par la commission des affaires scolaires du 26 juillet 2025 et comme précisé ci-dessous :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 1000 €	1,00 €
Tarif 2	De 1001 € à 1200 €	1,50 €
Tarif 3	De 1201 € à 1399 €	2,50 €
Tarif 4	>1 399 € ou quotient familial non fourni*	3,10 €

*Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial (CAF, MSA) en début d'année scolaire, charge à elles de communiquer tout changement de situation qui interviendrait en cours d'année. Sans justificatif, les repas seront facturés au prix maximum, soit 3,10 € par repas.

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, à savoir la convention entre l'Agence de services et de paiement (ASP) pour le compte et au nom du Ministère des Solidarités et de la Santé et la commune de Gourin, conforme à la nouvelle réglementation pour pouvoir bénéficier du bonus à 1€, ainsi que l'avenant n°1 à la convention triennale.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.